



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Duquesnoy Frédérique, Francillard Eve, Huart Noémie, Lenfant Anne et Rey Suzanne – Messieurs Allegret Patrick, Berthet Gilles, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Rigaud-Minet Thibaud et Tardy Bruno.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

31-2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal décide de laisser 5 minutes aux candidats pour se déclarer.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ☞ Nombre de bulletins : 15
- ☞ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ☞ Suffrages exprimés : 15
- ☞ Majorité absolue : 8
- ☞ A obtenu : « Adjointes pour Entremont » : 15 (quinze) voix

La liste « Adjointes pour Entremont » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjointes au Maire :

- 1^{ère} adjointe : Madame Rey Suzanne,
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Besson Patrick
- 3^{ème} adjointe : Madame Duquesnoy Frédérique
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Besson Jean-Luc

31/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne L'ENFANT



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Votes :
Pour : 15 Contre : Abstention :

31/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.